



PREFECTURE
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté modificatif n° Pref-DRLP-BER 17/11-15
de l'arrêté préfectoral n° Pref-DRLP-BER 15-12/07

portant agrément d'une école de formation

de conducteurs de taxis
CFPET

01/2004

La Préfète d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports ;

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° Pref-DRLP-BER 15-12/07 autorisant M. Olivier CHRETIEN, responsable du Centre de Formation et de Préparation de l'Examen Taxi à assurer la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU la demande formulée par M. Olivier CHRETIEN, responsable du Centre de Formation et de Préparation de l'Examen Taxi (CFPET) dont le siège social est situé 2, Côte du Peu à Lussault sur Loire (37400), en vue d'obtenir l'extension de son agrément à la formation à la mobilité des conducteurs de taxis ;

VU le dossier fourni ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE ET LOIR ;



ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

M. Olivier CHRETIEN, responsable du Centre de Formation et de Préparation de l'Examen Taxi (CFPET) sis 2, Côte du Peu – 37400 LUSSAULT sur LOIRE est agréé dans les locaux situés à la Maison de l'Artisanat – 8, rue Gutenberg à Luisant, pour assurer :

- La préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi
- La formation continue des conducteurs de taxi
- La formation à la mobilité des conducteurs de taxis

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE ET LOIR, M. le Maire de Luisant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN – CFPET – 2 Côte du Peu – 37400 LUSSAULT sur LOIRE.

Fait à CHARTRES, le 20 NOV. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Régis ELBEZ

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.